



PREFET DES COTES D'ARMOR



Commission départementale consultative des gens du voyage des Côtes d'Armor

Mercredi 7 mars 2012

La commission consultative était co-présidée par le **préfet des Côtes d'Armor, Pierre SOUBELET** et la **vice-présidente du conseil général, Marie-Christine CLERET**.

Présents :

- **Gérard LE GUILLOUX**, conseiller général
- **François De MARTEL**, directeur de la DACA, conseil général
- **Françine GOUHIER**, chef de service prévention et action sociale, DACA, conseil général
- **Christine PIVIN**, chef de service RSA, DACA, conseil général
- **Céline SCHOUBERT-LE PUT**, service logement, conseil général
- **Jean-Marie PEPERS**, directeur de la CAF
- **Philippe TROEL**, responsable de service « animation et vie sociale » à la CAF
- **Claude LE GOUX**, IEN Guingamp Nord, représentant le directeur académique
- **Jérôme LE STEON**, gendarmerie nationale
- **Etienne BRUN-ROVET**, directeur de cabinet du préfet
- **Céline PIOGER**, stagiaire à la préfecture
- **Isabelle LOUARN**, DDTM, SPLU, politique du logement
- **Marie-Noëlle MILTEAU**, chargée de mission PDALPD à l'ADIL
- **Francis RENARD**, responsable mission insertion DDCS
- **Roger KUBRYK**, maire de Plorec-sur-Arguenon
- **Jacques BLANCHARD**, adjoint au maire de Ploufragan
- **Rodène VAILLANT**, responsable du service proximité et médiation à Saint-Brieuc Agglomération
- **Guy Le Clanche**, représentant gens du voyage
- **Gino FERRET**, président de l'association Itinérance
- **Marie-Claude GARCIA LE QUEAU**, directrice de l'association Itinérance
- **Jean-Pierre RAOULT**, membre d'Itinérance
- **luna ROLLAND**, chargée de mission « médiation entre les pouvoirs publics et les gens du voyage » – préfecture et conseil général des Côtes d'Armor

Excusés :

- **Paule QUEMERE**, conseillère générale
- **Pierre BENAYCH**, inspecteur d'académie, directeur départemental du service de l'Education nationale
- **Annie LE HOUEROU**, maire de Guingamp
- **Steve RAOULT**, représentant gens du voyage
- **Agnès Chevalier**, membre de l'association Itinérance

Absents :

- **Alain CADEC**, conseiller général
- **Anne-Marie BERTHAULT**, adjointe au maire de Plérin
- **François ARGOUACH**, membre de la communauté de communes Paimpol-Goëlo
- **Blandine BISILLIAT-DONNET**, présidente de la CAF

Le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2010-2016 :

▪ Les obligations au regard de la loi de 2000 sur l'accueil et l'habitat des gens du voyage dans le schéma départemental 2010-2016

Les communes de Perros-Guirec, Saint-Brieuc et Guingamp Communauté n'ont pas rempli en totalité leurs obligations concernant l'accueil des gens du voyage au regard de la loi de 2000 et du schéma départemental des Côtes d'Armor 2002-2008. Dans le schéma 2010-2016 révisé :

- l'obligation pour la commune de Perros-Guirec de réaliser une aire d'accueil de 20 places caravanes est maintenue ;
- l'obligation de la ville de Saint-Brieuc de réaliser 29 places supplémentaires en aire d'accueil est remplacée par l'obligation de réaliser 5 habitats diversifiés sur son territoire (habitats adaptés ou terrains familiaux) et un terrain d'1hectare permettant les regroupements familiaux ;
- l'obligation de Guingamp Communauté de réaliser 8 places supplémentaires en aire d'accueil est remplacée par l'obligation de réaliser un terrain d'1hectare permettant les regroupements familiaux.

▪ Les objectifs généraux du nouveau schéma départemental pour l'accueil des gens du voyage dans le département

- Améliorer l'intégration des aires d'accueil à la vie locale entre autres par la mise en place, par les collectivités gestionnaires d'aire d'accueil, de projets sociaux pour les aires.
- Mettre en réseau les aires du département ; favoriser la circulation d'informations.
- Harmoniser les règlements intérieurs et les tarifs des aires d'accueil
- Valoriser le rôle central des salariés en charge de la gestion des aires d'accueil

▪ L'habitat des gens du voyage

De plus en plus de voyageurs souhaitent disposer d'un lieu de vie privatif qui leur permette de s'installer plus de trois mois consécutifs durant la période hivernale, sans pour autant renoncer au voyage. Pour répondre à ce besoin d'ancrage des gens du voyage et pour éviter l'achat de terrain en zone non constructible et la sédentarisation sur les aires d'accueil qui dénature la fonction de base de ces équipements, il est aujourd'hui essentiel de développer l'offre d'habitats adaptés pour les gens du voyage dans le département.

Les diagnostics effectués dans le schéma et dans le plan départemental d'accueil et d'habitat des personnes défavorisées (PDAHPD) sont similaires : une quarantaine de familles de gens du voyage souhaite un lieu de séjour privatif dans les collectivités suivantes : Saint-Brieuc Agglomération, Guingamp Communauté, Lannion Trégor Agglomération, Communauté de communes Paimpol-Goëlo, Pays de Bégard. Il est donc essentiel que ces collectivités travaillent en liaison avec les bailleurs sociaux pour répondre à ces besoins, en priorité Saint-Brieuc Agglomération et Guingamp Communauté qui sont particulièrement concernées par l'ancrage des gens du voyage sur leur territoire.

▪ L'accueil des grands passages dans les Côtes d'Armor

4 collectivités compétentes :

- Lannion Trégor Agglomération
- Guingamp Communauté
- Saint-Brieuc Agglomération
- Communauté de Communes de Dinan

Il est rappelé aux collectivités compétentes l'importance de remplir leurs obligations et les recommandations vis-à-vis de l'accueil des grands passages. Plus les critères d'accueil des grands passages mentionnés dans le schéma départemental seront respectés, plus il sera aisé de convaincre les groupes de stationner sur les terrains désignés. L'Etat peut d'autant mieux accompagner la collectivité qu'elle a respecté les critères suivants : terrain de 4 hectares, plat, enherbé, suffisamment porteur pour que les caravanes puissent stationner, raccordement en eau et possibilité de raccordement électrique.

Seule Lannion Trégor Agglomération dispose d'une aire de grand passage pérenne. Ce terrain de 4 hectares est toutefois équipé d'un raccordement à l'eau et à l'électricité insuffisant et repose sur un sol argileux posant des difficultés en cas de pluie pour le stationnement des caravanes.

Pour sa part, la communauté de communes de Dinan propose depuis plusieurs années un terrain où tous les critères d'accueil sont respectés, facilitant ainsi l'accueil des grands passages sur leur territoire.

Enfin, Saint-Brieuc Agglomération et Guingamp Communauté n'ont pas de terrain pérenne, ayant fait le choix du roulement entre les communes pour l'accueil des grands passages, choix à l'origine de nombreuses difficultés.

▪ L'accueil des groupes familiaux dans les Côtes d'Armor

Les groupes familiaux correspondent aux rassemblements de moins de 50 caravanes de gens du voyage stationnant en dehors des aires d'accueil « en dur » pour des raisons économiques ou familiales.

14 collectivités sont inscrites au schéma départemental pour l'accueil des groupes familiaux gens du voyage :

- Perros-Guirec
- Lannion Trégor Agglomération
- Guingamp Communauté
- Communauté de Communes de Bourbriac
- Lamballe Communauté
- Saint-Brieuc Agglomération
- Communauté de Communes de Lanvollon Plouha
- Communauté de Communes de Paimpol-Goëlo
- Communauté de Communes Côte de Penthièvre
- Communauté de Communes Hardouiniais Mené
- Communauté de Communes de Dinan - CODI
- Communauté de Communes Plancoët - Val d'Arguenon
- Communauté de communes Côte d'Emeraude
- Communauté de Communes Pays de Matignon

L'étude des regroupements familiaux en 2011 de mai à septembre corrobore l'étude réalisée en 2007 : une cinquantaine de communes est concernée par les regroupements familiaux de gens du voyage, notamment autour des principales villes du département et sur la bande littorale.

Les stationnements en période estivale sont pour moitié des regroupements ne dépassant pas 25 caravanes. Les trois quarts de ces stationnements ne dépassent pas une dizaine de jours.

Deux solutions pour l'accueil des groupes familiaux sur leur territoire sont offertes aux 14 collectivités concernées :

- la réalisation d'un terrain d'1 hectare permettant leur accueil ;
- la tolérance de stationnement sur les espaces publics.

Tant que ces collectivités n'auront pas réalisé de terrain, agréé par le préfet, permettant l'accueil des groupes familiaux, elle ne pourront pas bénéficier de la procédure administrative de mise en demeure et d'évacuation des caravanes lors de stationnement de groupes familiaux sur leur territoire. Pour les collectivités dotées d'une aire d'accueil « en dur » mais n'ayant pas de terrain pour l'accueil des

groupes familiaux, le stationnement des groupes familiaux sur les espaces publics doit être toléré de mai à septembre. En dehors de cette période, le stationnement de ces groupes sur les espaces publics doit être toléré dans les situations exceptionnelles : hospitalisation, fin de vie, deuil.

▪ **Les suivi des aspects sociaux du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage**

Les collectivités gestionnaires d'une aire d'accueil doivent mettre en place un projet socio-éducatif pour les voyageurs sur leur aire d'accueil. La loi du 5 juillet 2000 précise que l'accueil des gens du voyage ne doit pas seulement offrir des conditions de stationnement et d'installation satisfaisantes, il doit également permettre aux familles d'avoir accès aux services de droit commun, aux transports, au travail, à la santé, aux prestations sociales. C'est le schéma départemental qui définit « *la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage* » fréquentant les aires d'accueil (article 1 de la loi du 5 juillet 2000). La loi prescrit la mise en place d'un projet social sur les aires d'accueil afin de créer les conditions permettant aux voyageurs y résidant d'accéder, dans de bonnes conditions, aux services de droit commun et aux équipements de proximité (écoles, bibliothèques, activités de loisir, transports, cantines scolaires, etc.).

Dans le schéma départemental 2010-2016, un des objectifs à atteindre est « **améliorer l'intégration des aires d'accueil à la vie locale par la mise en place d'un projet social sur chaque aire d'accueil** ». « *Le pilotage du projet social doit être assuré par la collectivité ou intercommunalité gestionnaire de l'aire dans un cadre associant les différents partenaires : services de la commune compétents, associations, centre social CAF, Conseil Général, représentants des gens du voyage, travailleurs sociaux, services de l'Etat, Education nationale, etc.* » (schéma p. 14).

L'Etat soutient financièrement la gestion des aires d'accueil en accordant une aide aux collectivités gestionnaires. Cette aide représente 132€45 par mois et par place de caravanes. Chaque année, en janvier, les conventions d'aide à la gestion réalisées entre l'Etat et les collectivités sont réexaminées. « *Sur la période 2010-2016, les services de l'Etat veilleront à la mise en conformité des conventions d'aide à la gestion conclues entre les collectivités gestionnaires et l'Etat. Lors du renouvellement de l'avenant pour l'aide à la gestion de l'Etat, il sera demandé aux collectivités de joindre au dossier le projet social de l'aire d'accueil.* » (schéma p. 14)

Les services de l'Etat ont constaté une grande hétérogénéité dans la rédaction des projets sociaux des aires d'accueil, dans la forme, le fond et dans leur opérationnalité. Fort de ce constat, un groupe de travail s'est mis en place pour réaliser un canevas-type, donnant ainsi un outil aux collectivités gestionnaires d'aire d'accueil pour la mise en place de ces projets sociaux sur les aires d'accueil. Ce groupe de travail est composé de la DDCS, du CG, de la CAF, de l'inspection académique et de la chargée de mission « médiation entre les pouvoirs publics et les gens du voyage » (Etat/CG). Il est reconnu comme le **comité technique** en charge du suivi des aspects sociaux du schéma départemental, notamment, le suivi des projets sociaux des aires d'accueil. Ce comité technique pourra faire appel à l'association Itinérance en tant qu'expert, ainsi qu'à l'ARS, la DDTM et la chargée de mission PDALPD.

Ce comité technique, qui dépend de la commission départementale consultative des gens du voyage, est amené à se réunir trimestriellement pour faire un point sur les différents aspects sociaux du schéma départemental. Il peut également se réunir à la demande d'une des institutions membres : conseil général, DDCS, Inspection académique et CAF. L'association Itinérance et les collectivités gestionnaires d'aires peuvent demander l'organisation d'une réunion de travail avec le comité technique.

Les groupes de travail sur la scolarisation et l'accompagnement à la scolarité, l'insertion sociale et professionnelle et la santé, mis en place dans le cadre de la révision du schéma départemental, sont maintenus pour travailler à la mise en œuvre des orientations inscrites au schéma. Les collectivités gestionnaires d'aire d'accueil sont parties prenantes à ces groupes de travail.

Les collectivités ont la possibilité de faire appel à la chargée de mission, ou à l'association Itinérance, pour la rédaction de leur projet social. L'association Itinérance peut être missionnée par une collectivité pour la mise en place d'actions spécifiques dans le cadre du projet social de l'aire d'accueil, néanmoins, ces actions ne peuvent pas constituer à elles seules le projet social de l'aire d'accueil. La

néanmoins, ces actions ne peuvent pas constituer à elles seules le projet social de l'aire d'accueil. La cohérence entre le projet social d'une aire d'accueil et l'intervention du centre social de l'association Itinérance (financé entre autre par la CAF et le conseil général) doit être privilégiée.

La prochaine commission départementale consultative des gens du voyage aura lieu le mercredi 12 septembre 2012 à 10h.

La Vice-présidente du Conseil général



Marie-Christine CLERET

Le Préfet,



Pierre SOUBELET